

2R ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 53 rue Lefèbvre, 69120 VAULX EN VELIN
937 513 513 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 avril ,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2R ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :

- Société ERINVEST, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Anthony TABOURY, titulaire de 5000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société T&C INVEST, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jonathan PEON, titulaire de 5000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony TABOURY en qualité de représentant légal de la société ERINVEST, Présidente de la Société.

Monsieur Jonathan PEON est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Renumérotation des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 53 rue Lefèbvre, 69120 VAULX EN VELIN au 56 rue Lefèbvre, 69120 VAULX EN VELIN, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 56 rue Lefèbvre, 69120 VAULX EN VELIN ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Général prend acte qu'il convient de renuméroter les articles des statuts de la société à compter de l'article 9 en raison de l'absence d'un article 9.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

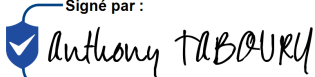
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

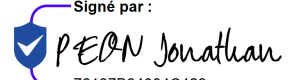
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société ERINVEST

Signé par :

E3E5C5E4DF304F0...

Le secrétaire
Monsieur Jonathan PEON

Signé par :

76137B84004C423...